

Département du **VAR**  
Commune de **Moissac-Bellevue**

---

# **DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT**

16 aout au 17 septembre 2018

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

JEAN-CLAUDE MELIS – Ingénieur Ecole Centrale de Paris  
Retraité – Commissaire Enquêteur

# SOMMAIRE

## 0- PREAMBULE

- 0-1 Présentation du rapport
- 0-2 Diffusion du rapport

## 1- PHASE PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE

- 1-1 Désignation du Commissaire Enquêteur
- 1-2 Organisation de l'enquête Publique
- 1-3 Arrêté-publicité
- 1-4 Constitution du dossier d'enquête publique

## 2- OBJET ET CONDITIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- 2-1 Objet de l'enquête
- 2-2 Conditions de l'enquête
- 2-3 L'avis des Personnes Publiques Associées

## 3- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 3-1 Visite préliminaire à Moissac le 07/08/2018
- 3-2 Ouverture de l'Enquête le 16/08/2018 à 8H30 et permanence jusqu'à 11H30
- 3-3 Permanence du 22/08/2018 de 8H30 à 11H30
- 3-4 Permanence du 29/08/2018 de 8H30 à 11H30
- 3-5 Permanence du 07/09/2018 de 8H30 à 11H30
- 3-6 Permanence du 17/09/2018 à 8H30 et clôture de l'enquête à 11H30

## 4- SYNTHESE DES DEMANDES ET SUGGESTIONS DU PUBLIC

## 5- CONCLUSION SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

## 0 - **PREAMBULE**

### 0-1 **Présentation du rapport**

Cette enquête publique est relative à la demande d'autorisation de défrichement lieu-dit « La Colle du Plan Deffens » situé sur la commune de Moissac.

Le présent rapport a été établi selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral N°2018/18 en date du 12/07/2018 diligentant l'enquête.

Les conclusions motivées du commissaire-enquêteur font l'objet d'un document séparé.

### 0-2 **Diffusion du rapport**

Conformément à l'arrêté préfectoral diligentant l'enquête, le présent rapport ainsi que les conclusions motivées seront transmis par le commissaire-enquêteur à M. le Préfet du Var qui en fera copie au Président du tribunal administratif de Toulon et au maire de Moissac. Le dossier d'enquête publique et le registre seront envoyés à M. le Préfet du Var.

Une copie du rapport et de l'avis du CE (commissaire enquêteur) sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## 1 - **PHASE PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

### 1-1 **Désignation du Commissaire-Enquêteur**

Le Commissaire-Enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif de Toulon par décision E18000045/83 du 25/06/2018.

### 1-2 **Organisation de l'enquête**

Les dates suivantes ont été fixées:

+ Ouverture de l'enquête le jeudi 16 aout 2018 à 8H30, suivie d'une permanence du commissaire-enquêteur jusqu'à 11H30.

+ Permanences du commissaire-enquêteur en mairie les mercredi 22 aout, mercredi 29 aout, vendredi 7 septembre de 8H30 à 11H30

+ Permanence du commissaire-enquêteur le lundi 17 septembre 2018 à 8H30 suivie de la clôture de l'enquête à 11H30.

### 1-3 **Arrêté-Publicité**

L'arrêté préfectoral N° 2018/18 est signé le 12 juillet 2018. L'avis d'enquête publique est affiché à la porte de la mairie de Moissac et en 3 endroits sur le site prévu. Il est également repris sur le site internet de la commune. De plus, l'avis d'ouverture d'enquête publique a fait l'objet de publications dans les journaux « Var Matin » et « La Marseillaise » du 26/07/2018 et du 16/08/2018 (la copie des articles de presse est incluse dans le dossier d'enquête publique).

## 1-4 Constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier est déposé en Mairie à destination du Public, il contient :

- **Le dossier de demande d'autorisation de défrichement :**
  - + L'acte constitutif de la société URBA 189
  - + La demande d'autorisation de défrichement contenant un préambule, le formulaire CERFA, les pièces justifiant la qualité du demandeur, le plan de situation IGN, l'extrait de la matrice cadastrale, le plan cadastral, le plan de masse, et quelques vues du terrain.
  - + L'étude d'impact incluant l'étude des incidences Natura 2000 réalisée par la Société MICA.
  - + Un résumé non technique de l'étude d'impact
- **Un dossier divers courriers administratifs :**
  - + L'arrêté préfectoral 2018/18 et l'avis d'ouverture d'enquête publique
  - + La publicité dans les journaux.
  - + L'avis unique de l'autorité environnementale (MRAE) et la réponse d'URBA 189
  - + Le PV de reconnaissance des bois à défricher (DDTM) et la réponse d'URBA 189
- **Le registre d'enquête publique**

## 2 OBJET ET CONDITIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 2-1 Objet de l'enquête

#### A- Présentation

La commune de Moissac propose sur son territoire l'implantation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit «La Colle du Plan Deffends » situé en limite avec la commune d'Aups. Ce parc, d'une puissance installée d'environ 35MWc, aura une emprise de 43,22 ha. Les parcelles retenues pour l'implantation de ce parc appartiennent toutes à la commune de Moissac et sont actuellement boisées. Le projet est donc soumis à une autorisation de défrichement, objet de la présente enquête publique.

Compte tenu de la superficie à déboiser (plus de 40 ha) et de la puissance installée, l'autorisation de défrichement est soumise à étude d'impact.

Il est à noter que la création de deux parcs distincts, qui peut paraître arbitraire, est en fait liée aux contraintes du cahier des charges de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Electricité (CRE) qui précise que la puissance maximale d'un projet pouvant concourir est de 30 MWc. Le projet a donc été scindé en 2 : un parc est de 36,36 ha produisant environ 30 MWc porté par la société URBA 189 et un parc ouest de 6,86 ha produisant environ 5MWc et porté par la société URBA 188. Ce dernier parc

ayant une superficie inférieure à 10 ha, la procédure d'obtention de l'autorisation de défrichement ne comportera pas d'enquête publique mais une mise à disposition du public.

Il est important de noter que ce projet a fait l'objet de présentation et de réunions publiques, toutes ayant reçu un accueil favorable des participants (les retombées économiques indéniables pour la commune y étant pour beaucoup !)

Cette enquête publique ne concernera donc que le parc est.

### *B- Description de l'étude d'impact*

Elle est constituée :

- D'un préambule décrivant le cadre réglementaire du projet
- D'un chapitre présentant le demandeur (URBA Solar) et localisant le projet
- D'un chapitre analysant l'état actuel du site
- D'un chapitre décrivant les caractéristiques du projet
- D'un chapitre analysant les incidences notables du projet sur l'environnement
- D'un chapitre analysant les incidences cumulées du projet avec d'autres projets connus
- D'un chapitre décrivant les principales solutions de substitution et les raisons du choix du site
- D'un chapitre analysant la compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme
- D'un chapitre décrivant les mesures prévues pour éviter ou réduire les incidences négatives du projet
- D'un chapitre décrivant les mesures destinées à compenser les incidences négatives du projet
- D'un chapitre décrivant la méthodologie utilisée
- D'annexes comprenant l'expertise hydraulique, l'expertise faune et flore, l'évaluation Natura 2000 et l'expertise forestière.

Sur le plan de la justification du site, il est indiqué qu'il bénéficie :

- D'un foncier entièrement communal
- D'un « gisement solaire » important
- D'un raccordement électrique à Salernes (16 kms) possible sous les voies
- D'un terrain vallonné où la pose de panneaux solaires est techniquement possible
- D'un site hors zones inondables et zones urbaines
- D'un site non concerné par des terres agricoles, AOC/AOP ou irriguées
- D'un site non visible depuis les sites classés et inscrits
  
- Par contre, le site n'a pas fait l'objet de plusieurs variantes, mais simplement d'une réduction de superficie liée à la démarche Eviter, Réduire, Compenser (ERC)
  
- De plus, le projet est situé dans le PNR du Verdon, au sein du domaine vital de l'Aigle de Bonelli et à proximité de 4 ZNIEFF

Il est à noter que la mise en place du parc a nécessité une mise en conformité du PLU (création d'une zone 1AUpv sur les parcelles concernées) dont l'enquête publique a été menée du 19/07 au 20/08/2018 avec avis favorable du CE.

Au plan de la maîtrise du risque incendie, un certain nombre de mesures ont été

intégrées dans l'élaboration du projet :

- Débroussaillage de 50 mètres de part et d'autre de chaque parc, soit environ 22 ha (Obligations Légales de Débroussaillage)
- Mise en place d'une zone coupe-feu à l'intérieur et à l'extérieur de la clôture sur toute la périphérie du parc
- Installation de 11 citernes rigides de 30m<sup>3</sup> d'eau accessibles par les pompiers

#### C- Contenu de l'étude d'impact

Cette enquête étant relative à une autorisation de défrichement, seul cet aspect sera traité dans l'analyse de l'étude d'impact.

- Impact sur le milieu physique

Cet impact est jugé faible à fort essentiellement sur le fonctionnement hydrologique. En effet, localement, l'écoulement des eaux de ruissellement sera quelque peu modifié du fait de la présence des modules et de la piste de circulation.

- Impact sur le milieu naturel

Cet impact est jugé modéré à fort essentiellement sur les insectes et particulièrement le fourmigril cévenol.

- Impact sur le milieu forestier

L'influence de la création du parc relative à cet enjeu est jugée faible à modérée

- Impact sur les sites et paysages

L'influence de la création du parc relative à ces enjeux est jugée nulle à modérée

- Impact sur le milieu humain

L'influence de la création du parc relative à cet enjeu est jugée nulle

- Impact sur la santé et la salubrité

L'influence de la création du parc relative à ces enjeux est jugée faible.

## 2-2 Conditions de l'enquête

Cette enquête est encadrée par :

- Le code de l'environnement, notamment articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants.
- Le code forestier, notamment articles L 341-1 et suivants, R 341-1 et suivants.
- L'arrêté préfectoral N° 2018/18 du 12 juillet 2018.

## 2-3 Avis des personnes publiques associées(PPA)

### 2-3-1 Réunion des PPA le 15 mars 2018

Cette réunion de présentation du projet a débouché sur un avis des PPA présentes. Toutes (Chambre d'Agriculture, Centre Régional de la Propriété Forestière, Département, PNR du Verdon et DDTM/STOV) ont donné un avis favorable au projet

### 2-3-2 Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

La MRAe a émis son avis le 6/07/2018. Elle émet 9 recommandations dont les principales sont :

- + Compléter l'évaluation des impacts du projet en y intégrant le raccordement au poste source
  - + Justifier le choix du site forestier au regard des recommandations du SRCAE et examiner des solutions de substitution sur des secteurs anthropisés ou bâtis ou, en dernier recours, sur d'autres implantations en zone naturelle communale ou intercommunale de moindre enjeu écologique. Présenter l'analyse comparative des variantes au regard des enjeux environnementaux identifiés. Justifier le choix du projet au motif de son moindre impact environnemental.
  - + Préciser le contenu et les modalités des mesures compensatoires proposées à travers un plan d'actions et de gestion et son suivi écologique ;
  - + Préciser l'articulation de l'emprise totale du projet (parc solaire et zones soumises aux OLD) avec les espaces boisés situés en limite de zone d'étude immédiate et caractériser précisément les incidences du projet sur les fonctionnalités écologiques et présenter les mesures de préservation de ces fonctionnalités
  - + Réévaluer les incidences du projet sur les perceptions visuelles en intégrant les espaces soumis aux OLD et définir des mesures de réduction voire de compensation.
- En réponse à cet avis, URBA 189 rédige un mémoire joint au dossier d'EP. L'analyse des recommandations de la MRAe et des réponses du porteur de projet sera faite dans mon document « Avis motivé du commissaire-enquêteur ».

### 2-3-3 DDTM/Service Agriculture Environnement et Forêt

Le 7/08/2018, la DDTM rédige un PV faisant suite à la reconnaissance de l'état des bois à défricher. Les principales conclusions sont :

- + « *Eu égard à la surface totale à défricher particulièrement importante, l'étude d'impact ne démontre pas dans quelle mesure la mise en place de ce parc photovoltaïque en 2 parties Urba 188 et 189 n'aura pas d'impact sur l'aigle de Bonelli alors qu'il est pourtant situé dans le domaine vital de cette espèce protégée à enjeu local de conservation très fort, objet d'un PNA.*
- + *L'évaluation des incidences Natura 2000 FR 9301618 Sources et Tufs du Haut-Var, ZSC . Cette évaluation doit aussi analyser les incidences éventuelles sur les sites FR9302012 Plateau de Valensole ZPS et FR9302007 Valensole ZSCn situés à 9,4 km au nord-ouest*
- + *Différents travaux de plantation (environ 7 ha) et d'amélioration ont été financés entre 1983 et 1989 sur les parcelles de la forêt concernée par le projet. Les éléments fournis dans l'étude d'impact et par l'ONF dans son avis en date du 28 mai 2018 ne démontrent*

*pas que les peuplements forestiers ayant bénéficié de ces investissements publics sont situés hors de l'emprise du projet ou que ces boisements ne sont pas valorisables. »*

En conclusion, la DDTM émet **un avis défavorable** à l'autorisation de défrichement

- *Au titre de l'article L341-5, paragraphe 7 du code forestier*

*Pour les bois ayant bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers, les éléments portés au dossier, en particulier l'étude d'impact, ne démontrent pas dans quelle mesure les peuplements forestiers ayant bénéficié de ces investissements publics sont situés hors de l'emprise du projet ou que ces boisements ne sont pas valorisables.*

- *Au titre de l'article L341-5, paragraphe 7 du code forestier*

*L'évaluation des incidences Natura 2000 est insuffisante en ne ciblant que le site Natura 2000 FR9301618 Sources et Tufs du Haut-Var, ZSC. Cette évaluation doit aussi analyser les incidences éventuelles sur les sites FR9302012 Plateau de Valensole, ZPS, et FR9302007 Valensole, ZSC, situés à 9,4 km au nord-ouest*

En réponse à cet avis, URBA 189 rédige un mémoire joint au dossier d'EP. L'analyse des recommandations de la DDTM et des réponses du porteur de projet sera faite dans mon document « Avis motivé du commissaire-enquêteur ».

### **3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

#### **III-1 Visite préliminaire à Moissac le 7/08/2018**

Je me rends en mairie de Moissac le 07/08/2018 à 10H.

Je remarque que la seule affiche d'avis d'ouverture d'EP en format A3 sur fond jaune concerne la modification du PLU. L'affiche relative au défrichement est elle en format A4. Je demande qu'elle soit aussi en format A3 sur fond jaune.

Je rencontre M. Le Maire, M. Bacci et M. Herriou, conseiller municipal.

Je paraphe le dossier (600 pages) et nous discutons de divers points relatifs à l'EP. Je précise que je souhaite voir inclure dans le dossier les publicités dans les journaux.

M. Poubeau, responsable du projet à la société URBA 189 nous rejoint à 11H.

Nous convenons d'un RDV pour la remise du PV de synthèse le 24/09 à 11H.

Nous partons ensuite sur le terrain. Je constate que les 3 affiches relatives à l'ouverture de l'EP sont en place. Le site prévu est bordé de pistes, dont certaines DFCl. La végétation est constituée de chênes de petite taille et de pins dispersés de taille plus conséquente.

Je ne remarque rien de particulier lors de cette visite.

#### **III-2 Ouverture le 16/08/2018 à 8H30 et permanence associée jusqu'à 11H30**

Je me rends en mairie de Moissac le 16/08/2018 à 8H15.

J'intègre dans le dossier la réponse d'URBA 189 aux remarques de la DDTM. Je paraphe ce document.

Je demande à ce qu'on intègre dans le dossier les publicités dans Var Matin et La Marseillaise de 26/07 et 16/08.

La permanence s'achève à 11H30.

Pas de visite pendant la permanence



### III-3 Permanence du 22/08/2018 de 8H30 à 11H30

Je me rends en mairie de Moissac le 22/08/2018 à 8H30.

Il n'y a pas de courrier ni d'inscription dans le registre.

Je constate que la copie de la publicité dans les journaux « La Marseillaise » et « Var Matin » des 26/07 et 16/08 sont arrivées et je les inclus dans le dossier.

La permanence s'achève à 11H30.

Pas de visite pendant la permanence

### III-4 Permanence du 29/08/2018 de 8H30 à 11H30

La permanence débute à 8H30. Il n'y a pas de courrier, pas de Email et pas d'inscription au registre. Pas de visite pendant cette permanence. La permanence se termine à 11H30.

### III-5 Permanence du 7/09/2018 de 8H30 à 11H30

Je me rends en mairie de Moissac le 07/09/2018 à 8H30.

Il n'y a pas de courrier. Par contre, il y a 2 inscriptions dans le registre :

- Mme Anne d'Ornano possédant une résidence secondaire à Moissac se dit très favorable au projet de parc et à son nécessaire défrichement
- M. et Mme Grasin Michiels se disent favorables au projet et donc favorables au défrichement.

La permanence s'achève à 11H30.

Pas de visite pendant la permanence

### III-6 Permanence du 17/09/2018 de 8H30 à 11H30 et clôture de l'enquête publique

La permanence débute à 8H30.

Il n'y a pas de courrier, pas de Email et pas d'inscription au registre.

Je clôture la permanence et donc l'enquête publique à 11H30. Je clos le registre.

## 4 SYNTHÈSE DES DEMANDES ET SUGGESTIONS DU PUBLIC

J'ai n'ai reçu aucune visite durant les 5 permanences effectuées. Il n'y a eu ni courrier, ni mail. Les 2 mentions portées au registre étaient favorables, voire très favorables au projet.

Le procès verbal de synthèse a été remis en main propre à M. Bacci, maire de Moissac le 24/09/2018. Compte tenu de la remarque précédente, **ce PV de synthèse n'appelle pas de réponse de la part du responsable de projet.**

Ce même jour, je présente à M. le Maire et à M. Poubeau (Urba 189) les grandes lignes de mon rapport et de mon avis motivé

Ce PV est annexé au rapport d'enquête publique.

## 5 CONCLUSION SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

En conclusion :

- J'ai bien noté que cette enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, conformément à la réglementation et n'a donné lieu à aucun incident.
- J'ai apprécié l'aide matérielle apportée par M. Bacci, maire de Moissac et ses secrétaires et les réponses à mes questions fournies par M. Poubeau responsable du projet et collaborateurs.
- Je fais parvenir mon avis motivé dans un document séparé.

*le 24/09/2018*

*JC MELIS – Commissaire Enquêteur*

